

*République Française*  
*Préfecture de région Rhône-Alpes*  
*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales*

---

Arrêté n° : **00 - 361**

Objet : ZPPAUP de la commune du Planay, hameau de Chambéranger (Savoie)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 70 à 72 ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, en son article 6 ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté n° 99-296 du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 20 septembre 1999 relatif à la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

.../...

*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, 31 rue Mazenod - 69426 Lyon Cedex 03*  
*Téléphone 04 72 67 60 60 - Télécopie 04 72 60 41 37*

- VU le plan d'occupation des sols du Planay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 1986 ;
- VU les modifications du plan d'occupation des sols du Planay approuvées par délibérations du conseil municipal en date du 10 octobre 1989, 7 mai 1992, 17 mai 1994 et 28 octobre 1997 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du Planay en date du 25 octobre 1994 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) au hameau de Chambéranger ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 11 décembre 1998 sur le projet de ZPPAUP et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté du 22 mars 1999 du préfet de la Savoie prescrivant une enquête publique sur le projet de création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager au hameau de Chambéranger sur la commune du Planay ;
- VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 mai 1999 ;
- VU l'avis favorable du préfet de la Savoie en date du 17 septembre 1999 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 7 avril 2000, favorable au projet tel qu'il a été soumis à enquête publique, sous réserves de modifications ;
- Considérant que le dossier a été modifié conformément à la demande de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- Considérant que le conseil municipal de la commune du Planay a donné son accord, par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000, au projet modifié ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Est approuvée la création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune du Planay au hameau de Chambéranger (Savoie), dont les deux dossiers, annexés au présent arrêté, se décomposent comme suit :

- un rapport de présentation,
- un cahier de réglementation comprenant le plan de la zone et le règlement.

La délimitation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est fixée par le plan du cahier de réglementation. Les règles et prescriptions applicables à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont définies dans le règlement.

.../...

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie.

**Article 3**

Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) seront opposables dès l'exécution des formalités de publicité prévues à l'article 2.

**Article 4**

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie du Planay et à la Préfecture de la Savoie.

**Article 5**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Savoie et le Maire du Planay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

20 NOV. 2000

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME

L'Attaché  
D. GERMAIN

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Pour le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
et du Département du RHÔNE  
par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Patrick STRZODA